

Admission et inscription
Année scolaire 2016-2017

NOUS VOUS PRIONS DE BIEN LIRE LES INSTRUCTIONS SUIVANTES AVANT DE REMPLIR LA FICHE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT OU DE MODIFIER L'INFORMATION QUI Y APPARAÎT. SI DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES VOUS ÉTAIENT NÉCESSAIRES, N'HÉSITEZ PAS À COMMUNIQUER AVEC LE SECRETARIAT DE L'ÉCOLE.

Votre enfant devra retourner la fiche à son enseignante, au plus tard le **11 mars 2016**.

Instructions pour remplir la fiche d'admission et d'inscription
ou pour modifier l'information qui y apparaît.

Avant de retourner cette fiche d'inscription à l'école, vous devez :

- vérifier les renseignements imprimés et les corriger, s'il y a lieu;
- remplir les renseignements manquants, s'il y a lieu;
- signer en bas de la page et indiquer la date.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Ces renseignements doivent être identiques à ceux indiqués au document officiel déposé au dossier de votre enfant (certificat de naissance, certificat de changement de nom, jugement d'adoption, etc.). Si vous désirez faire une modification à l'identification de votre enfant, vous devez présenter une pièce justificative à l'école qui verra à assurer le suivi nécessaire.

IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Ces renseignements doivent être identiques à ceux indiqués au document officiel déposé au dossier de votre enfant (certificat de naissance, certificat de changement de nom, jugement d'adoption, etc.). Si vous désirez faire une modification à l'identification du père ou de la mère, vous devez présenter une pièce justificative à l'école qui verra à assurer le suivi nécessaire.

ADRESSE DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE ET DÉMÉNAGEMENT

Indiquer l'adresse de résidence actuelle.

Si vous prévoyez déménager d'ici septembre 2016, veuillez inscrire votre nouvelle adresse et la date d'entrée en vigueur, si vous la connaissez. Si la nouvelle adresse fait partie du territoire de la Commission scolaire de la Capitale, nous ferons le changement d'école automatiquement.

Par contre, si la nouvelle adresse est à l'extérieur du territoire de notre commission scolaire, vous devez inscrire vous-même votre enfant à l'autre commission scolaire.

Si vous ne connaissez pas votre nouvelle adresse, nous vous demandons de bien vouloir informer l'école dès que l'adresse sera connue.

Même si vous déménagez à l'extérieur du territoire de la Commission scolaire de la Capitale ou que votre enfant est admis à l'école privée, veuillez nous retourner la fiche signée en nous mentionnant l'école que fréquentera votre enfant. Ceci nous permettra d'assurer le suivi de nos dossiers.

CHOIX DE L'ÉCOLE (à l'intérieur de la Commission scolaire de la Capitale)

Si vous désirez effectuer une demande de changement d'école, vous n'avez qu'à l'indiquer à cette section et imprimer le document par le lien indiquer sur le site de la commission scolaire.

DONNÉES SCOLAIRES

Ces sections sont réservées à l'école, prière de ne pas en tenir compte.

IMPORTANT : SIGNER ET DATER LA FICHE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

Aux fins de l'obtention de la gratuité scolaire, en plus du document habituel de l'État civil pour les nouveaux élèves, les parents doivent attester leur résidence au Québec. Le secrétariat prendra connaissance d'une des pièces originales suivantes afin de valider l'information pour le dossier de votre enfant :

- le permis de conduire au Québec (*sur une base volontaire*);
- une copie de l'avis de cotisation de Revenu Québec (RQ);
- un relevé d'emploi (relevé 1);
- un avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- une facture récente portant votre nom et adresse (ex.: facture du compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité ou de câblodistribution);